

Absents excusés : Amal, Claire

Présents : Hafeda, Camille, Patrick J, J. Luc, Monique, Chantal, Anne, Marie Hélène, Marie Odile, Michel, Monique, Nicole, Élise, Véronique, Kasandra, Georgina, Dominique, Élisabeth, Patrick A.

1) Démission de Yolande : Michel donne lecture de sa lettre. L'assemblée considère que ses remarques plutôt que de perturber comme elle le dit, étaient riches et servaient à alimenter notre réflexion. Sa décision est unanimement regrettée... mais respectée.

2) Le contrat d'engagement républicain :

Rappel : L'obtention d'une subvention de la part d'une collectivité ou de l'état est dorénavant assortie de l'obligation de signer le contrat d'engagement républicain.

Dominique fait part de son analyse : ce qui interpelle se trouve dans l'article 10.1, celui qui stipule la nécessité de ne pas porter atteinte à l'ordre public. Qu'est-ce que porter atteinte à l'ordre public ?

Une manifestation pour laquelle on n'a pas demandé d'autorisation peut-elle relever d'un tel délit ?

La question de la responsabilité de l'association au regard d'une action de l'un de ses membres pose aussi question : jusqu'où va cette responsabilité ?

C'est l'autorité ayant attribué la subvention qui juge si l'association est conforme mais c'est le juge qui ordonne la restitution de la subvention ou son maintien. La collectivité demandeuse devra faire la preuve du trouble à l'ordre public. Le conseil constitutionnel a débattu : si un juge est saisi, il peut consulter ces débats pour éclairer son jugement.

Par ailleurs le conseil constitutionnel considère que la somme réclamée à l'association ne concernera pas la totalité de la subvention mais sera proportionnée au temps écoulé depuis le supposé délit.

Sur le site de lacoalition.fr on peut voir des exemples de faits qui ont pu être considérés comme portant atteinte à l'ordre public.

Claire a recensé les actions menées contre cette loi. Il n'y en a plus eu depuis qu'elle a été votée, mais un recours est à l'étude contre le décret d'application (publié au journal officiel du 1er janvier.)

La FASTI fait partie du groupe étudiant cette possibilité de recours mais n'a pas pris de décision en ce qui concerne ses propres demandes de subventions.

On signe projet par projet et non une fois pour toutes, une action contestée par un financeur entraîne-t-elle la suppression de toutes les subventions ?

Nous concernant, nous sommes tributaires de subventions publiques (6 communes nous financent

ainsi que le FDVA, la fondation de France et le DDETS, via les appels à projets). Avons-nous réellement le choix ?

L'assemblée, à l'unanimité vote pour le maintien des demandes de subventions et la signature de ce contrat et s'engage à rester vigilante sur les suites qui seront données au projet de recours

3) Les locaux

Plusieurs pistes ont été envisagées par la commission logement de la MDS : hébergement sur un tiers-lieu à la presqu'île, association avec le collectif LABA, intégration dans le nouveau projet sur le quartier... Une rencontre tripartite est en prévision avec la mairie et Inolya, notre bailleur actuel,, Les locaux de la MDS actuelle devront être libérés en juillet ; il y a donc urgence à envisager un plan B pour le cas où nous n'obtiendrions pas de réponse collective.

Éléments du débat :

Quelle cohérence cela a-t-il de mener de front ces deux démarches ? Quoiqu'il en soit, même si une réponse collective est finalement trouvée, il faudra probablement à court terme une solution provisoire plus individuelle, ce point est à faire valoir auprès des instances que nous allons solliciter.

Nous avons une mission de service public : nous gérons 700 domiciliations postales, concrètement, si nous n'avons plus de locaux pour le faire, la charge incombera aux mairies (CCAS). La ville de Caen ne peut pas rester insensible face à cet argument.

Faut-il dissocier les cours et les autres activités moins gourmandes en locaux ? Cela poserait un problème d'appartenance or les cours font partie intégrante de l'activité militante de l'ASTI.

Il sera peut-être nécessaire de prendre une décision rapidement auquel cas un CA extraordinaire sera convoqué.

La commission logement propre à l'ASTI qui était en sommeil est réactivée ; elle travaillera sur les recherches propres à l'ASTI : y participeront Patrick J., Chantal, MOG, Dominique F. ; par ailleurs Dominique K. et Patrice H. ont fait savoir leur souhait d'y participer également.

4) Journée commémor'action

Depuis 2014 des personnes se retrouvent pour honorer la mémoire des migrants tués par la force publique, notamment à Ceuta et les personnes disparues en mer. Une association s'est mise en place et organise des rassemblements tous les 6 février. Cette année les EGM sont interpellés. Il se trouve que ce collectif s'est mis en veille pour le moment. Cependant les personnes présentes à la dernière réunion se sont engagées, si nous prenons l'initiative d'une action, à relayer l'information via leur liste de diffusion.

Le CA vote à l'unanimité pour la mise en place d'une action le 6 février.

Il est envisagé un regroupement sur la plage, peut-être à Lion sur mer où la municipalité montre une empathie certaine envers les personnes migrantes.... à préciser.

Un groupe d'organisation est constitué : M. Hélène, Anne, Camille, J.Luc, Monique, Michel

5) Débuts Loïc

Loïc travaille à mi-temps pour l'ASTI. Il sera présent en général les mardis et vendredis toute la journée et les mercredi matins. Pour le reste son emploi du temps s'établira en fonction des réunions et formations qu'il assumera. Il met en ligne son agenda consultable par les membres du bureau.

6) Infos :

Commissions Fasti

Des commissions sont prévues à Paris. Les membres du CA regrettent de ne pouvoir y participer pour cause d'investissement trop important en termes de transports et de temps. Il est convenu de demander à la FASTI d'organiser ces réunions en ligne et de nous donner les horaires précis des diverses thématiques.

Les besoins en termes de formations

Plusieurs demandes :

- Comment se faire comprendre de notre public non francophone ? Nous avons besoin nous-mêmes de formations linguistiques (anglais, arabe,...) ?
- Les formations incluses dans le cadre de la subvention DDETS se mettent en place, assurées par Loïc (utilisation du logiciel domifa...) et par Elise : des formations juridiques sont à envisager pour former les nouveaux-venus aux permanences juridiques
- Il est toujours utile de reprendre les formations de base (pour l'ensemble des nouveaux bénévoles)

Retour sur la liste des tâches

Suite à l'établissement d'une liste des tâches, un certain nombre d'administrateurs se sont investis dans un travail jusque là mené par le bureau. Il est envisagé pour le prochain CA de revenir sur cette organisation nouvelle, d'en faire un bilan et de l'améliorer éventuellement.

Afin de préparer cette réunion, les administrateurs sont invités à prévoir un petit bilan des actions qu'ils mènent ou qu'ils aimeraient mener pour participer plus activement.

7) Questions diverses

Mise en veille de l'assemblée locale des EGM

Comme évoqué plus haut les EGM ont décidé de se mettre en veille : constat d'épuisement, manque de disponibilité des associations membres... Pour autant, la liste de diffusion perdure ; les EGM peuvent se réactiver et soutenir toute action initiée par l'une des associations membres

Aide à la constitution des dossiers pour la préfecture

Il arrive souvent que des personnes viennent demander à l'accueil une aide pour établir leur dossier en ligne. Il arrive aussi que certaines personnes se présentent à la préfecture sans rendez-vous pour remettre leur dossier... cela est arrivé récemment et la personne n'a pas eu de récépissé contre la remise de ses documents. Monique a écrit à la préfecture pour demander des éclaircissements en terme de procédure. La préfecture répond que les personnes en difficulté doivent prendre rendez-vous via internet et se présenter au rendez-vous donné par la préfecture avec tous les documents requis. Elles seront alors aidées pour déposer leur dossier en ligne. Mais une adresse mail personnelle est indispensable pour ces échanges.

Question : serait-il intéressant de créer des adresses mail aux personnes qui n'en ont pas ?

Débat : dans ce cas il faut garantir à la personne un accès à internet. De quelle façon cela peut-il se faire en termes de locaux, de temps et de personnel ? Par ailleurs, les personnes qui n'ont pas d'adresse internet sont en général des personnes en grande difficulté avec cet outil, dès lors pourront-ils réellement s'en servir ? Viendront-elles régulièrement consulter ? n'est-il pas plus réaliste de continuer la procédure papier avec eux ? Il serait idéal de pouvoir les accompagner pour le dépôt du dossier mais la préfecture n'accepte aucun accompagnant...

Face à ces réalités il est décidé de continuer l'accompagnement au dépôt de dossiers en ligne seulement pour les personnes qui ont une adresse mail et de continuer les procédures papier pour les autres.

Manque récurrent de personnes pour assurer l'accueil

Le problème est de plus en plus crucial. On est sans nouvelles de certains bénévoles depuis le covid. Il est décidé de les ré-interpeller.